

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 094-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.

FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DESIGNE Madame Laurence HAMMER, secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 18 octobre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurence Hammer", written over a horizontal line.

Laurence HAMMER

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 095-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.

FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 07 septembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 24 octobre 2022.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

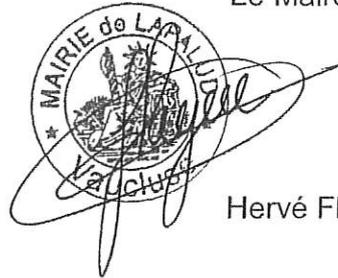
A l'unanimité des suffrages exprimés

**Par 22 voix pour, 00 voix contre et 03 abstentions
(GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle,
CARPENTRAS Henri).**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022.

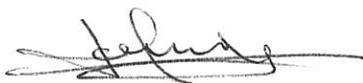
Date de convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 18 octobre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 25
Voix pour : 22
Voix contre : 00
Abstention : 03

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE

La secrétaire de séance



Laurence HAMMER

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 07 septembre 2022

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, et le sept septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : **Monsieur Stéphane MOREL**

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercédès, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
BOUCK Philippe ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à CARPENTRAS Henri

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Suite à la demande de Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe, une minute de silence a été observée suite aux décès de

- Monsieur Edouard BALCER, Ancien combattant et entraîneur à l'USL pendant plusieurs années,
- Madame Marie GAMACHO,
- Monsieur Stephan JEAN,

Procès-verbal – Séance du 07 septembre 2022 – Page 1 sur 16

Monsieur le Maire : « La réglementation relative aux mesures de lutte contre la COVID 19 permettant de réaliser la séance du Conseil Municipal dans une autre salle qu'en mairie ayant pris fin au 31/07/2022, nous réalisons la présente séance en mairie, en salle des mariages afin de respecter les mesures liées à l'accessibilité. »

Question N°1- Délibération n° 087-2022 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
- DESIGNE Monsieur Stéphane MOREL, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés.

Question N°2- Délibération n° 088-2022 – Approbation du procès-verbal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 11 juillet 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 07 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira).

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

Procès-verbal – Séance du 07 septembre 2022 – Page 2 sur 16

Question N°3- Délibération n° 089-2022 - Protection fonctionnelle sollicitée par des élus municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

SOUVETON Anne-Marie, HAMMER Laurence, HERMITANT Tamara sortent de la salle, ne participent pas aux débats et ne participent pas au vote. Le pouvoir de ROBIN Christophe ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-34 et L.2123-35,

CONSIDÉRANT que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

CONSIDÉRANT que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499),

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal sont informés que des élus faisant l'objet d'insultes, de menaces et de harcèlement, ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune, à savoir :

-Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe a fait l'objet d'injures publiques lors de la fête des Balais par Madame Kelly TREVISANUTO,

-Monsieur Christophe ROBIN, Maire Adjoint a fait l'objet d'injures publiques lors de la fête des Balais par Madame Kelly TREVISANUTO,

-Madame Laurence HAMMER, Conseillère Municipale déléguée a fait l'objet d'injures publiques lors de la fête des Balais par Madame Kelly TREVISANUTO.

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où l'intégrité des élus est menacée,
CONSIDÉRANT que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, dans le cadre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante, d'accepter la protection fonctionnelle aux élus.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Pas de question, mais des justifications de notre retour, on est complètement d'accord avec vous. Toute agression envers un élu elle est inacceptable, comme autant toutes agressions envers n'importe quel citoyen lambda, c'est inacceptable. Et que combien même, à un moment donné, des désaccords naissent entre un administré et la position d'un élu y a d'autres moyens de le traiter qu'au travers de la question telle que le soit. On vous suivra là-dessus. Là où on s'interroge on manque de tenant et d'aboutissant sur ce dossier. Vous rappelez que cette agression a eu lieu pendant la fête des balais cela fait 3 mois, on s'est vu en termes de séance de conseil municipal à trois reprises et à aucun moment ce dossier n'a été évoqué. J'imagine que s'il y avait été d'une gravité forte, il aurait traité avant, donc nous on ne va pas voter contre, on s'abstiendra et puis on se remettra et on suivra le jugement du juge qui sera amené à traiter le dossier. En disant qu'on peut considérer que cette situation n'est pas acceptable, il y a d'autres formes de résolutions on n'a pas d'autres éléments. Est-il nécessaire de donner beaucoup d'importance à la personne en question au regard de ses agissements ? On s'abstiendra sur cette question ».

✓ Monsieur le Maire répond : « Très bien, j'en prends acte. Quoi qu'il en soit, cela tombe très bien, ce matin, dans les journaux, l'AMV a fait un article en disant qu'il y avait de plus en plus de personnes qui avaient de gros problèmes par rapport à l'insécurité et aux agressions qui deviennent de plus en plus récurrentes, plus de 1 800 en très peu de temps sur le territoire national, concernant les élus. Honnêtement, j'aurais aimé que vous nous suiviez sur ce dossier. Il y aura une lettre qui sera envoyée à l'AMV et à nos parlementaires, comme quoi vous vous abstenez là-dessus. Parce que même si vous êtes une opposition par rapport à nous, nous sommes quand même tous des élus de la Nation, et il aurait été judicieux que vous partiez directement avec nous. Maintenant, Monsieur GRAPIN vous savez très bien que vous pouvez m'appeler, vous auriez pu appeler Monsieur ANDREOTTI, il aurait pu vous donner des "billets" là-dessus pour vous expliquer exactement les tenants et les aboutissants. Il n'y a rien à cacher, il y a eu une plainte de faite à la gendarmerie, qui n'a plus ou moins pas aboutie, c'est pour cela qu'on a directement référé au tribunal. Vous savez comment cela fonctionne, mieux que moi, peut-être. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Non, je vous renvoie l'aspect en termes d'informations. On s'est vu qu'à trois reprises, on aurait pu aussi avoir une information pour savoir ce qui se passe. Ce sont des faits suffisamment graves, je ne sais pas après l'importance qu'il faut y donner au regard de la personne qui a eu ce comportement. Vous pouvez aussi faire en sorte que les élus quand la question est importante, majeure et grave, de pouvoir donner l'information et de ne pas nous tenir à l'écart de cette info pendant plus de trois mois. Je pense, effectivement je suis d'accord avec vous, on aurait pu voter, c'était vous, on est bien d'accord qu'au travers notre position..... Je n'ai pas tous les éléments, et surtout pourquoi cela n'a pas été traité avant, au regard de ce que vous évoquez. Et du fait que c'est inadmissible, pendant trois mois cette

personne, je ne sais pas ce qu'elle a dit, ce qu'elle a fait. J'ai l'habitude de dire, c'est un petit village, qu'on entend de tout et de rien. A chaque que j'ai pu venir, je n'ai pas été informé par le conseil municipal, j'ai considéré qu'il n'y a rien. A un moment donné, si vous voulez nous embarquez aussi, faites en sorte que l'info est minimale et suffisante à notre attention, c'est votre responsabilité à vous ».

✓ Madame Samira SBABTI indique : « Alors, moi je vais vous suivre. Parce que malheureusement je vois ce nom qui se répète. Mon petit papa qui a 80 ans qui habite derrière, sa porte est devenue une déchèterie, des déchets qui sont posés sur la voie publique, on ne s'en sort pas. Il a été aussi menacé. Alors, moi je suis désolée, quand je vois ce nom qui se répète ...je suis désolé Jean-Louis... »

✓ Madame Virginie CALEGARI indique : « Alors moi si je peux me permettre, vous n'êtes peut-être pas allé à la pêche aux informations au niveau mairie mais je pense qu'au niveau réseaux sociaux cette personne a également agi plusieurs fois et sous couvert de vos commentaires à vous, Monsieur GRAPIN. Alors, je pense qu'on n'est pas sans ignorer, toute la haine que cette personne à envers les élus, enfin certains élus, bien entendu, de notre commune. »

✓ Madame Césarine SAUVADON indique : « Madame SBABTI m'avait interpellé au sujet de son papa. En fait, quand elle a fait remonter, on a fait intervenir la police municipale. Et suite à cela son papa a été menacé. »

✓ Madame Samira SBABTI indique : « C'était au moment des élections. »

✓ Madame Césarine SAUVADON : « Voilà, exactement. »

✓ Monsieur le Maire indique : « La Justice fait son travail, mais c'est assez long. Avant de pouvoir aboutir cela ne se fait pas tout de suite. J'aimerais que cela se passe vite et régler le problème en une semaine. C'est long, l'audience a lieu mi-septembre, si vous voulez vous êtes invité, à l'audience du 15 septembre au tribunal de Carpentras. Vous en saurez un peu plus. Monsieur ANDREOTTI, ici présent en tant que DGS et moi-même sommes là et j'ai toujours dit ma porte est ouverte à l'opposition et même à qui que ce soit. Vous pouvez venir, je vous aurai donné tous les éléments voulus pour que vous en sachiez plus sur cette affaire. Et comme l'a dit Mme CALEGARI, Monsieur GRAPIN vous êtes assez sur les réseaux sociaux pour savoir ce qui se passe »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 17 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de FRAISSE Alexandrine).

DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par les élus ayant fait l'objet d'injures publiques, notamment Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe, Monsieur Christophe ROBIN, Maire Adjoint et Madame Laurence HAMMER, Conseillère Municipale déléguée.

SOUVETON Anne-Marie, HAMMER Laurence, HERMITANT Tamara reviennent dans la salle et reprennent place autour de la table du Conseil Municipal.

Question N°4-

Délibération n° 090-2022 - Fixation des tarifs de location des salles communales et approbation des règlements d'utilisation des salles.

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU la délibération n°06-2012 en date du 03/02/2012 portant révision des salles communales à compter du 1^{er} mars 2012,

VU la délibération n°45-2014 en date du 16/06/2014 portant approbation de la convention de mise à disposition de la salle de réception située à l'espace de loisirs des Girardes,

VU la décision n°MA-DEC-2015-109 du 02/12/2015 portant approbation de la convention de mise à disposition et modification des tarifs de la salle des Girardes,

VU la délibération n°045-2021 en date du 08/07/2021 portant fixation des tarifs de location de la salle communale du Parc et de l'espace culturel des Bourgades à compter du 09 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs des salles communales,

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON expose : « Nous avons décidé de réviser les tarifs des salles communales parce que les tarifs avaient été établis depuis quelques années et donc nous voulions favoriser les lapalutiens. Tout le monde a eu les documents. Les tarifs sont inchangés par la salle du Parc et l'espace culturel des Bourgades. Les changements sont sur la salle de l'espace de loisirs des Girardes, cela a baissé pour un jour par semaine : c'était 300 €, c'est passé à 250 €, pour deux jours en week-end : c'est 400 €, c'est identique, trois jours hors période : le tarif a baissé, il est à 550, au lieu de 600 €. Il a augmenté pour deux jours week-end pour les particuliers et les associations extérieures à Lapalud, sauf un jour par semaine, il est inchangé, et trois jours hors période d'été : il passe à 1400 €. Pour les entreprises ou les comités d'entreprise extérieures à la commune : il passe de 650 € à 800 € pour un jour, à 1 100 € au lieu de 850 € pour deux jours, et à 1 550 € au lieu de 1 050 € pour trois jours. Ensuite concernant la salle polyvalente, c'était une usine à gaz. Il y avait des tarifs avec ou sans cuisine, manifestation payante, pas payante. On a tout mis à plat. Pour les manifestations avec entrée non payante et soirée loto : 60 € pour la salle entière avec une caution inchangée et on a rajouté le nettoyage des locaux. La salle polyvalente avec cuisine pour les manifestations avec entrée payante, la salle entière : 100 € au lieu de 94 €, caution : 300 € et le nettoyage des locaux : 350 €. La gratuité de l'espace Julian, une fois par an pour les associations, comme d'habitude. Et je vous demande d'approuver les règlements et conventions annexés à la présente délibération, applicables au

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20221024-DELIB2022095-DE
ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Réception par le préfet : 25/10/2022

1^{er} novembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location des salles communales de la manière suivante et d'approuver les règlements d'utilisation des salles respectives joints à la note de synthèse.

Interventions :
 ✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »
 ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « On en était amené à discuter des tarifs pour la salle du Parc et l'espace culturel des Bourgades et on s'était abstenu sur cette question parce on avait regretté que les entreprises de Lapalud ne puissent pas bénéficier de la gratuité de cette salle si elles avaient besoin en la faveur d'une partie de son activité. Et quand on cumule sur les différentes salles communales, à aucun moment une entreprise ou commerce lapalutien, vous allez dire le besoin ne s'en fait peut-être pas sentir ...ne peut bénéficier de la gratuité d'une salle et que le paradoxe, si la location ou la disposition est faite au travers une association de type ARTICOM ou CENOV, il pourrait bénéficier de la gratuité alors qu'il ne pourrait pas le faire en son nom propre. Dans un souci de cohérence, on salue l'effort de clarification qui a été fait sur les tarifs et l'effet de baisse sur les particuliers et les associations, mais en ce qui concerne ... on restera sur notre position et restera cohérent avec commerce local pour bénéficier de la gratuité de salle type salle du Parc. »
 ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Alors, ok. Je suis d'accord avec votre remarque. Non, je ne suis pas d'accord avec votre remarque. A ce jour et depuis 2020, aucune entreprise lapalutienne n'a demandé à louer cette salle ou est-ce qu'elle en bénéficie de façon gratuite. Personne n'est venu nous trouver pour nous dire "on a besoin de cette salle". Le jour où le cas se présentera on avisera. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des suffrages exprimés Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de FRAISSE Alexandrine).

-ADOpte les tarifs de location des salles communales de la manière suivante, applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Salle du Parc et Espace Culturel des Bourgades	
Les entreprises	100 € la journée de 7h00 à 20h00 Caution : 300 €
Les associations de Lapalud ou ayant un lien direct avec la Commune	Gratuit Caution : néant

Salle de réception de l'espace de loisirs des Girardes				
	1 jour en semaine (*a)	2 Jours Week-end (*b)	3 Jours Hors période été (*c)	Nettoyage des Locaux
Particuliers, Associations ou entreprises de la commune de LAPALUD ou CE ayant un lien direct avec la commune	250 €	400 €	550 €	350 €
Particuliers ou Associations EXTERIEUR à la commune	550 €	1 000 €	1 400 €	1500 €
Entreprises ou comités d'entreprises Extérieurs à la Commune		1 jour	2 Jours	
		800 €	1 100 €	

(*a) 1 jour en semaine du lundi au vendredi (24 heures)
 (*b) 2 jours Week-end (48 heures)
 (*c) 3 jours – hors période été (sauf si le week-end est précédé ou succédé d'un jour férié)

Espace Julian – Salle polyvalente et cuisine Manifestations avec entrée NON payante – Soirée loto		
	Salle entière	Nettoyage locaux
Associations de la commune de LAPALUD ou CE ayant un lien direct avec la commune	60,00 € / jour	350 €
	Caution	300,00 €

Espace Julian – Salle polyvalente et cuisine Manifestations avec entrée payante		
	Salle entière	Nettoyage locaux
Associations de la commune de LAPALUD ou CE ayant un lien direct avec la commune	100,00 € / jour	350 €
	Caution	300,00 €

-DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} novembre 2022, de la gratuité de l'espace Julian (la salle polyvalente plus la cuisine) une fois par an (à utiliser en une seule fois), pour les associations de Lapalud ou ayant un lien direct avec la Commune.
 -D'APPROUVER les règlements d'utilisation des salles communales, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} novembre 2022.
 -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Question N°5-
Délibération n° 091-2022 - Création d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale cadastrée B 1194 (lot B).**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU la délibération du Conseil Municipal n°071-2021 du 27 juin 2022 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot B à la Société HELIOS,

CONSIDERANT que la société HELIOS sollicite la constitution d'une servitude de passage tous usages notamment pour les services de secours sur le domaine privé communal cadastré section B n°1194 lot B.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver -d'approuver la création d'une servitude de passage (environ 138,33 ml sur 6 ml, soit environ 830 m²) sur le domaine privé communal cadastré section B n°1194 lot B, au bénéfice de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A, permettant notamment l'accès aux services de secours, -de préciser que l'emprise de cette servitude sera établie sur la longueur de la parcelle et sur une largeur de 6 mètres (entre la parcelle cadastrée section B n°1194 Lot A et le fossé),

-d'autoriser l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A à goudronner à ses frais, l'assiette du passage, -d'indiquer que les frais d'entretien, tels que le nettoyage et le débroussaillage des abords, seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A, -de dire que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit à l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je ne vais pas revenir, c'était en juin, sur nos désaccords sur les conditions à la fois, la forme, le prix et les conditions de cession à cet aménageur, ce que vous faites, Monsieur MISERERE, comment vous financez une partie des travaux. Vous expliquez que vous n'envisagez pas de faire des travaux sur le chemin de la Vierge. Il me semble qu'aux abords de la statue, au carrefour, je ne sais pas si cela pourra supporter un tel trafic supplémentaire et de voir le stationnement qui se fait sur le long. Et ce soir, j'ai le sentiment qu'on vient un petit cadeau supplémentaire à l'aménageur. On aurait pu imposer que cette voie d'accès se fasse au sein de son opération et qu'il... Moi je m'interroge sur deux aspects, je n'ai pas tous les tenants et les aboutissants, le plan n'est que ce qu'il vaut. Quand je regarde la partie Nord de la voirie, qui demain sera goudronnée et servira de voie d'accès, il me semble qu'elle aboutit en plein sur le portail qui aujourd'hui délimite l'accès gymnase. Comment demain vous allez gérer le conflit, si on ... le portail et que cela ne passe pas. Comment demain sur cette voirie qui va se retrouver goudronnée, se retrouver avec du trafic ...Après sur la question du droit, je ne suis pas le spécialiste et je vous laisse vous en référer à d'autres. Je me pose

la question, et si Monsieur le DGS saura de quoi je parle quand on t'en parle de la théorie de l'accessoire. Et à se poser la question si cette parcelle là ne doit pas être considérée comme du domaine public, en considérant le fait que les travaux d'aménagements qui ont été faits sur cette parcelle qui visent à protéger l'ensemble la voirie, des équipements publics à côté des inondations. Et que demain, on ne puisse pas considérer que cette parcelle est liée au domaine public, du fait de ce caractère accessoire indispensable à laAuquel cas la position de qui est compétent en terme de métrage, pourra se poser face à toutes ces questions face à cela, nous en vient, je pense qu'on aurait pu imposer à l'aménageur de l'intégrer, on s'abstiendra sur cette question. Je m'abstiendrai avec la voix de Madame Estelle AMAYA Y RIOS. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Très bien, Monsieur GRAPIN, en tant que directeur du SMBVL »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Cela n'a rien à voir. »

✓ Monsieur le Maire poursuit : « Laissez-moi finir. Vous savez très bien, vous passez certainement en promenant à côté il y a un fossé, alors si on avait voulu vendre, la parcelle complète, quoi qu'il en soit cela reste à nous. C'est un droit de servitude. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Je vous repose la question. »

✓ Monsieur le Maire poursuit : « Laissez-moi finir Monsieur GRAPIN. Vous intervenez après. Quoi qu'il en soit c'est un fossé par rapport aux inondations qui pourraient arriver dans les mois ou les années à venir. Ce fossé va rester, nous il faut bien qu'on l'entretienne. Et on ne pouvait pas leur vendre la parcelle complètement. On a laissé cela pour les pompiers et que nous, les services techniques pourraient intervenir lorsqu'il faut faire du faucardage. Tout simplement. Vous le tournez à votre façon, on ne pouvait pas leur vendre la parcelle totale. Pour moi, en plus ces gens sont très sympathiques puisqu'ils veulent directement goudronner ce morceau de 6 mètres de largeur et qui fait environ 830 m². Vous le tournez à votre façon, que vous soyez contre. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « A aucun moment, je n'ai jamais envisagé que l'on puisse vendre cette parcelle là au regard de l'usage qu'elle en a. Je vous ai même dit le contraire en vous disant au regard de l'aménagement tel qu'il a été fait en son temps. Demain, mais je laisserai les spécialistes se poser la question est-ce qu'au regard de la théorie de l'accessoire ..., est-ce que cette parcelle ne doit être considérée comme étant du domaine public. Que l'on considère que c'est du domaine privé et qu'il n'y a pas de lien entre l'aménagement qui est fait sur cette parcelle et les usages qui sont ailleurs, pas de souci. Je vous dis aussi, qu'on aurait pu imposer à l'aménageur qu'il soit chez lui pour les conditions d'accès. Si tout se passe bien, pas de souci, si demain il y a un conflit parce que la voirie d'accès pour une raison ou une autre est inaccessible, la responsabilité de la mairie sera engagée. J'imagine qu'en terme de permis de construire, cette problématique de voirie d'accès de secours a été évoquée. Vous avez imaginé un scénario, je suis plutôt défendeur d'une position où l'aménageur aurait pu aménager sa voirie d'accès au sein de son équipement, sans que cela remette en cause quoi que ce soit. Que le fait que cela ne soit pas goudronné n'interdit.... au fossé. Le fossé d'une manière normale et au contraire. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Vous avez parlé du portail, cela n'a rien à voir, ils ne passeront pas par là. Il n'y a personne qui va passer par le portail du gymnase. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je ne sais pas comment est fait votre plan, on a bien aujourd'hui tel qu'il est dessiné, marqué en jaune, une servitude d'accès qui est créée du point du sud, du débouché du chemin de la Vierge, qui va jusqu'à la parcelle qui est au Nord, qui correspond à l'entrée du gymnase. Ou alors, le plan n'est pas bon et la servitude ne se fait pas sur la totalité, mais le plan tel qu'il est fait là vous nous indiquez, une servitude jusqu'au niveau du portail d'accès au gymnase. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Il n'y aura qu'une sortie, elle sera au sud, côté Vierge. »

✓ Monsieur Gérard MISERERE indique : « Cela sera piétonnier. Juste un rajout au sujet de la rue de la Vierge. Il y a bien un projet qui est prévu mais on attend qu'ils finissent tous les travaux, il y aura un chemin piétonnier. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Mais cela vous l'avez évoqué piétonnier. Je vous redis que compte tenu de la largeur de la voie, dans sa partie qui est à proximité du carrefour on n'arrive pas à passer une bande de stationnement, deux voies de circulation et un cheminement "piétons", la largeur ne passera pas. Ou alors demain on va venir à reporter l'ensemble du stationnement ... Au niveau du carrefour de la Vierge, vous n'avez pas les stationnements des voitures, vous avez une dizaine de voitures qui stationnent là »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Ils auront le parking dans le lotissement qui va être en face. Cela a été prévu. Ils se geront en face et plus le long du chemin, cela a été négocié avec le lotissement, pour rassurer Monsieur GRAPIN. »

✓ Monsieur Gérard MISERERE indique : « Il y a dix stationnements qui ont été prévus. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des suffrages exprimés Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira).

-APPROUVE la création d'une servitude de passage (environ 138,33 ml sur 6 ml, soit environ 830 m²) sur le domaine privé communal cadastré section B n°1194 lot B, au bénéfice de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A, permettant notamment l'accès aux services de secours,

-PRECISE que l'emprise de cette servitude sera établie sur la longueur de la parcelle et sur une largeur de 6 mètres (entre la parcelle cadastrée section B n°1194 Lot A et le fossé),

-AUTORISE l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A à goudronner à ses frais, l'assiette du passage,

-INDIQUE que les frais d'entretien, tels que le nettoyage et le débroussaillage des abords, seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A,

-DIT que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit à

l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A.

Question N°6-

Délibération n° 092-2022 - Convention entre la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et la commune de Lapalud relative au reversement de la taxe d'aménagement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation ».

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération, prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

VU la délibération du 27/09/2016 du Conseil Communautaire de la CCRLP concernant le transfert de compétences « zones d'activités existantes », fixation des périmètres des zones d'activités transférées.

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

CONSIDÉRANT que le partage de la taxe d'aménagement est assis sur l'ensemble de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur le territoire du périmètre communal et qu'il est obligatoire sur les parties du territoire où l'intercommunalité finance des équipements publics qui relèvent de sa compétence et qui sont liés aux autorisations d'urbanisme délivrées par la commune.

VU l'ordonnance du 14 juin 2022 qui modifie les dates d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement et qui précise que pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 la date est fixée au 1er octobre 2022 à titre transitoire et qu'à compter de 2023 la date sera fixée avant le 1er juillet pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante,

CONSIDÉRANT que cette ordonnance ne prévoit aucun délai pour le partage en 2022 lorsque le territoire n'a jamais délibéré au titre du partage de la taxe d'aménagement, mais que les collectivités sont invitées à délibérer dans le meilleur délai.

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'approuver la convention entre la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et la commune de Lapalud relative au reversement de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022 et 2023 qui portera uniquement sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, situées en Zones d'activités économiques et Zones d'Aménagement Concerté.

-de fixer le taux de taxe d'aménagement reversée de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20221024-DELIB2022095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

-100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) de l'Enclos, Les Planières, Les Massigas, du Rond-point de Pompadour et la future zone d'activités du secteur Gare
-70% du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) : Néant
d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je fais faire vite, on vous suivra sur cette question. On est sur un cadre réglementaire. Considérant que s'agissant des zones d'activités encore inexistantes, compte tenu des différentes contraintes réglementaires notamment pour les zones inondables, on aura pas beaucoup de constructions sur ces zones là. Par contre tout reste possible sur la zone d'activités qui est prévue entre le chemin de la Gare et la RD8. Une question, cela suppose avant les aménagements : la révision du PLU et l'acquisition des terrains. Que la commune achète les terrains et qu'on procède à une viabilisation des terrains avant de faire des opérations. Avez-vous un calendrier de réalisations au regard de vos échanges avec l'interco ? »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Alors, l'interco travaille sur le dossier, on en a encore parlé hier. Ils terminent quelques dossiers qu'ils ont à finir sur la ZAC et ils attaquent notre dossier ensuite. Contact a été pris avec les propriétaires de terrains, moi j'ai appelé quelques propriétaires de terrains, après c'est à l'interco de prendre le relais. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Je vais rajouter qu'on n'a pas modifié le PLU tant qu'on n'a pas acheté les terrains. Vous savez très bien comment cela fonctionne. Un exemple, là ce n'est plus 5 € le m², alors là c'est multiplié par quatre le prix du terrain. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- **APPROUVE** la convention entre la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et la commune de Lapalud relative au reversement de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022 et 2023 qui portera uniquement sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, situées en Zones d'activités économiques et Zones d'Aménagement Concerté.
- **FIXE** le taux de taxe d'aménagement reversée de la manière suivante :
-100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE)
- ° **Zone d'activités économiques de l'Enclos** : parcelles cadastrées section D n°137 - 140 - 142 - 144 - 351 - 356 - 374 - 483 - 484 - 485 -

Procès-verbal - Séance du 07 septembre 2022 - Page 13 sur 16

489 - 493 - 495- 497 - 500 - 501 - 502 - 504 - 505 - 509 - 510 - 542 - 543 - 566 -567 - 568 - 569 - 665

° **Zone d'activités économiques Les Planières** : parcelles cadastrées section D n°114 - 115 - 118 -119 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 127 - 343 - 455 - 467 - 469 - 470 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 508 - 511 - 512 - 546 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555- 556 - 557 - 558 - 560 - 561 - 636 - 740 - 741 - 742 - 743

° **Zone d'activités économiques Les Massigas** : parcelles cadastrées section B n° 382 - 755 - 1049 - 1120 - 1445 - 1446 - 1447 - 1149 - 1150 - 1151 - 1423 -1533 -1535 - 1536 - 1549 - 1550

° **Zone d'activités économiques du Rond-point de Pompadour** : parcelles cadastrées section C n°269 -292 - 298 - 299 - 391 - 393 - 395 - 498 - 544 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 634

° **Future zone d'activités économiques dans le secteur Gare** (quartier du Fil) placée en zone 2AUe du PLU de Lapalud : parcelles cadastrées section C n° 7 - 304 - 337 - 338 - 339 - 360 - 361 - 419 - 496 - 636 + (une partie de la 638 pour environ 450 m² à découper)

-70% du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) : Néant

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Question N°7- Délibération n° n° 093-2022 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 2 juillet 2022 au 30 août 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
07/07/2022	DEC-2022-067	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'Ecole des Sports de BOLLENE représentées par M. ZILIO Anthony
08/07/2022	DEC-2022-068	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1181 - 1332 - 1334 - 1337 - 542 Route de Saint Paul- 84840 LAPALUD appartenant à Mme BRUNET Nathalie
08/07/2022	DEC-2022-069	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain 6 Section E 575 - 23 Avenue de Montélimar- 84840 LAPALUD appartenant à M. LAUZIER Pierre
08/07/2022	DEC-2022-070	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 597 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD appartenant à la SCI du Vieux Moulin
08/07/2022	DEC-2022-071	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1682 - 62 Cours des Plaines - 84840 LAPALUD appartenant à M. WATTEL Grégory et Mme DESOURS Stéphanie
08/07/2022	DEC-2022-072	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section D 66 - D 394 - 389 Chemin des Oriots - Les Berres 84840 LAPALUD appartenant à M. MOREL Jean-Pierre

Procès-verbal - Séance du 07 septembre 2022 - Page 14 sur 16

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
094-218400646-20221023-DELIB2022095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

17/08/2022	DEC-2022-095	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud Demandeur : M. TEYSSIER Jean - Co -titulaire : Mme VINCENT Simone ép. TEYSSIER - Référence dossier : 22-958 - Identification : TEYSSIER - Emplacement N° C-0.0650
17/08/2022	DEC-2022-096	Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal à l'Amicale du Personnel communal de Lapalud
19/08/2022	DEC-2022-097	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1536 20 chemin des Massigas - 84840 LAPALUD appartenant à SAS Axiera Immo
23/08/2022	DEC-2022-098	Approbation de la convention organisant la mise en place d'un service d'accompagnement social et socio-professionnel d'allocataires du RSA
24/08/2022	DEC-2022-099	Contrat d'entretien - Installation téléphonique entre la société Getel et la Commune de LAPALUD
24/08/2022	DEC-2022-100	Demande de subvention dans le cadre de la programmation des études "diagnostics de réseaux et schéma directeur d'assainissement"
26/08/2022	DEC-2022-101	Vente d'une case cinéraire au columbarium du cimetière communal de Lapalud - Demandeur : M. JEAN Daniel - Référence dossier : 22-18 - Identification : JEAN - Emplacement N° C-C-0024
30/08/2022	DEC-2022-102	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1065 10 Hameau des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts VAZQUEZ

✓ Monsieur le Maire précise : « Juste une petite erreur sur la décision 2022-088, il faut lire "décision du maire portant demande de subvention auprès de la CAF pour le recrutement d'animateurs supplémentaires en charge d'encadrer des enfants en situation de handicap » »

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et une bonne fin de semaine à tous.

Fait à Lapalud, le 07 septembre 2022

Hervé FLAUGERE

Maire



Stéphane MOREL

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
094-218400646-20221023-DELIB2022095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

08/07/2022	DEC-2022-073	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1026 - 16 Lot, la Verrière - 84840 LAPALUD appartenant à M. CARRÉ Jean-Louis et Mme BROSSAUD Joëlle
08/07/2022	DEC-2022-074	Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1207 - E 1711 - 605 Rue des Vigneaux - 84840 LAPALUD appartenant à M. TARRIDE Benjamin et M. AVEDIKIAN Valentin
12/07/2022	DEC-2022-075	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1779 - 1774 - 1780 - 1775 - 562 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD appartenant à Mme ROULETTE - ANTOINE Orane
15/07/2022	DEC-2022-076	Approbation de la convention d'utilisation temporaire du plan d'eau de l'espace de loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association CAP de Bollène représentée par Mme DESPRINGE Françoise, Présidente
15/07/2022	DEC-2022-077	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1607 - 126 Chemin des Iffs - 84840 LAPALUD appartenant à Mme CHAPUT Janyce
19/07/2022	DEC-2022-078	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'Ecole des Sports de BOLLENE représentée par M. ZILIO Anthony
20/07/2022	DEC-2022-079	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1046 - E 1047 - 39 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD appartenant à Mme PETRELLI Sylvie
22/07/2022	DEC-2022-080	Contrat de réservation groupes entre Vacances Léo Lagrange et la Commune de LAPALUD - Iles du Frioul
28/07/2022	DEC-2022-081	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1704 58-60 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à SGJ IMMO
28/07/2022	DEC-2022-082	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 136 - A 137 - A 138 Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts MANDIGOUT
28/07/2022	DEC-2022-083	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1207 - E1711 605 RUE DES VIGNEAUX - 84840 LAPALUD appartenant à M. AVEDIKIAN Valentin et à M. TARRIDE Benjamin
04/08/2022	DEC-2022-084	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1103 7 LOTISSEMENT LES CHENES BLANCS - 84840 LAPALUD appartenant à M. SANTIFOLLER Johann
04/08/2022	DEC-2022-085	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1859 7 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à SARL Sud Est Aménagement Foncier
04/08/2022	DEC-2022-086	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1854 2 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
04/08/2022	DEC-2022-087	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1781 5909 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD appartenant à M. ASTIER Mikael et Mme ASTIER Jennyfer
09/08/2022	DEC-2022-088	DECISION DU MAIRE portant demande de subvention auprès de la CAF pour le recrutement d'animateurs supplémentaires en charge d'encadrer des enfants en situation de handicap
11/08/2022	DEC-2022-089	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1853 1 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-090	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1860 8 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-091	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1856 4 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-092	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1858 6 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-093	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1855 3 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-094	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1057 - E 1206 2 Hameau des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à M. GILSON Pierre-Marie et Mme MARCELIN Gaëlle

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 096-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Occupation du domaine public - Fixation des tarifs des droits de place : Marché, Foire, Fête foraine, Cirque, Camion et autres.

Rapporteur : Virginie CALEGARI

VU la délibération n°09-2011 du 17/02/2011 portant actualisation des tarifs droits de place-Foire et marchés au 1^{er} janvier 2011,

VU la délibération n°37-2011 du 21/04/2011 portant fixation des droits de place à l'occasion des fêtes foraines à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'avis favorable de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France, en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des droits de place n'ayant fait l'objet d'aucune révision depuis plus de 10 ans,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de place : Marché, Foire, Fête foraine, Cirque, Camion et autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).

- **ADOPTÉ** les tarifs de location des droits de place : Marché, Foire, Fête foraine, Cirque, Camion et autres de la manière suivante, applicable **à compter du 1^{er} janvier 2023** :

Marché d'approvisionnement

Pour un emplacement sur le marché du mardi ou sur le marché du dimanche	
-le premier mètre linéaire :	1,50 € pour le premier mètre linéaire
-chaque mètre linéaire suivant :	0,25 € / mètre entamé

Foire de printemps

Emplacement	20 € l'inscription
-------------	---------------------------

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Cirque

Cirque 1 mât	30 € / jour / emplacement
Cirque 2 mâts et plus	60 € / jour / emplacement

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Camion restauration, Confiserie, glaces, et diverses alimentations

Forfait pour un emplacement par créneau horaire de 4 heures maximum Hors marché d'approvisionnement et hors jour de fêtes et hors jour de manifestation	20 € pour un créneau de 4 heures
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Camion outillage, camion vente de prestations diverses autres que l'alimentation ou la restauration.

Forfait pour un emplacement – hors marché d'approvisionnement	20 € la demi-journée (4 heures maximum) 40 € la journée (supérieur à 4 heures)
---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Fête foraine (forfait pour la durée de la fête ou de la manifestation) -

Manège petite taille (< 40 m ²)	60 €
Manège grande taille (> 40 m ²)	100 €
Stand de jeux et divers avec façade < à 6 mètres linéaires	60 €
Stand de jeux et divers avec façade > à 6 mètres linéaires	100 €
Stand confiserie et alimentations diverses avec façade < à 6 mètres linéaires	60 €
Stand confiserie et alimentations diverses avec façade > à 6 mètres linéaires	100 €

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Date de convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage : 18 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

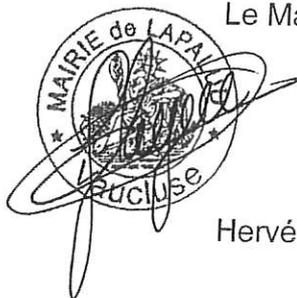
Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 05

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurence Hammer', written over a horizontal line.

Laurence HAMMER

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 097-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.

FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

La Commune souhaite attribuer une aide pour les fêtes de fin d'année au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13/07/1983,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 qui dispose :
« *L'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues au titre de l'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* »

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
CONSIDÉRANT que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 80 € (quatre-vingt euros) pour les fêtes de fin d'année 2022 à chaque agent titulaire et non titulaire en exercice au 30 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un chèque cadeau de 80 € (quatre-vingt euros) pour les fêtes de fin d'année 2022 à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel (CDI et CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 30 novembre 2022.

-INDIQUE que ce chèque cadeau (quatre fois vingt euros) est à utiliser dans les commerces locaux de Lapalud.

-DIT que cette dépense sera imputée au budget 2022 de la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage : 18 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 25

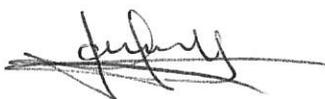
Voix pour : 25

Voix contre : 00

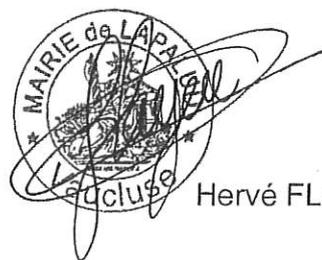
Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Maire,

La secrétaire de séance



Laurence HAMMER



Hervé FLAUGERE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 098-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.

FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de LAPALUD

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

VU la délibération n°2022_147 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, reçue par mail en mairie le 13/10/2022, ayant pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP (Communauté de Communes Rhône Lez Provence) auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023,

VU l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition,

CONSIDÉRANT le transfert de personnel de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

CONSIDÉRANT que le temps de travail d'un agent transféré, Madame Christelle BRENOT, comprenait la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire,

CONSIDÉRANT que cette mission représente un faible nombre d'heures (1,5h/j x 4 jours sur le temps scolaire).

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Christelle BRENOT auprès de la Commune de Lapalud du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, sur la période scolaire, à hauteur de 211.50 heures, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage : 18 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Maire,

La secrétaire de séance



Laurence HAMMER



Hervé FLAUGERE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD

ENTRE

La communauté de communes Rhône Lez Provence, 1260 avenue Théodore Aubanel – CS 20099 - 84500 Bollène, représentée par son Président, Anthony ZILIO, d'une part,

ET

La commune de Lapalud, 35 cours des Platanes 84840 Lapalud, représentée par son Maire, Hervé FLAUGERE, d'autre part,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- » Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- » La délibération du conseil communautaire de la CCRLP en date du 20 septembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023
- » La délibération du conseil municipal de Lapalud en date du approuvant la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud
- » L'accord de l'agent concerné

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La communauté de communes Rhône Lez Provence met à disposition de la commune de Lapalud, Madame **Christelle BRENOT**, pour assurer la surveillance des enfants sur le temps méridien.

Les périodes, jours et heures d'interventions sont les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023, sur la période scolaire, soit un total de 21,50 heures pour l'ensemble de la période

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les activités liées à cette mise à disposition sont organisées par la commune de Lapalud. L'agent est donc sous l'autorité de la commune de Lapalud pendant la période de mise à disposition.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dans les 24 heures à la CCRLP par la commune de Lapalud ou inversement.

La situation administrative (avancement, congés annuels, congés de maladie et autres congés, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la CCRLP.

Convention de mise à disposition de Mme BRENOT entre la CCRLP et la commune de Lapalud

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

Versement : la communauté de communes Rhône Lez Provence versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Par conséquent, la commune de Lapalud ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Par ailleurs, la commune de Lapalud supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation qu'elle pourrait solliciter.

En cas d'heures supplémentaires, la commune transmet un état, avant le 05 de chaque mois, à la CCRLP pour permettre le versement d'indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Remboursement : la commune de Lapalud remboursera à la communauté de communes Rhône Lez Provence le montant de la rémunération versé à l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

A ce titre, la communauté de communes Rhône Lez Provence émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Lapalud au terme de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé maladie, de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- » Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la communauté de communes Rhône Lez Provence ou de la commune de Lapalud sous réserve d'un préavis d'un mois
- » Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord des deux collectivités.

ARTICLE 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 09.

La présente convention sera adressée au Représentant de l'État et au Comptable de la collectivité.

Fait à Bollène, le

Pour la communauté de communes
Rhône Lez Provence,
Anthony ZILIO, Président

Pour la commune de Lapalud,
Hervé FLAUGERE, Maire

Convention de mise à disposition de Mme BRENOT entre la CCRLP et la commune de Lapalud

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 099-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse (...) au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus (...) »

CONSIDÉRANT le mail des services de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 08 septembre 2022 adressant à la mairie de Lapalud le rapport d'activité 2021 accompagné du compte administratif du budget général et des sept comptes administratifs des budgets annexes.

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 100-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) - Année 2021

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article D2224-1,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP),

CONSIDÉRANT que la Commune a réceptionné par mail du 10 octobre 2022, après validation par le Conseil Communautaire de la CCRLP en date du 20 septembre 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Date de convocation : 18 octobre 2022

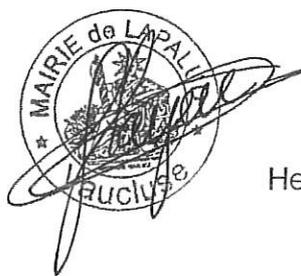
Date d'affichage : 18 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurence Hammer', is written over a horizontal line.

Laurence HAMMER

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 101-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.

FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Adhésion de trois nouvelles communes au SIFA : Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes.

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

CONSIDÉRANT que les communes de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 22 septembre 2022, le Comité Syndical du SIFA a approuvé ces trois nouvelles adhésions, avec une date effective au 1^{er} janvier 2023, par délibération n°2022-014

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SIFA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions,

CONSIDÉRANT le mail du SIFA en date du 27/09/2022 sollicitant l'avis des communes membres sur l'adhésion de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes,

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter l'adhésion de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes au SIFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-D'ACCEPTER l'adhésion de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes au SIFA avec une date effective au 1^{er} janvier 2023.

Date de convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 18 octobre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00



Pour extrait conforme
Le Maire,

Hervé FLAUGERE

La secrétaire de séance

Laurence HAMMER

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 102-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Sortie de trois communes du SIFA : Mondragon, Mornas et Piolenc.

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

CONSIDÉRANT que les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc ont demandé leur retrait du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière,

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 22 septembre 2022, le Comité Syndical du SIFA par délibération n° 2022-015 a autorisé ce retrait à la condition que ces trois communes s'acquittent de toutes les sommes dues : Mondragon : néant, Mornas : 2 467 € et Piolenc : 5 418 €.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SIFA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits,

CONSIDÉRANT le mail du SIFA en date du 27/09/2022 sollicitant l'avis des communes membres sur le retrait du SIFA des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la sortie des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du SIFA à la condition que ces trois communes s'acquittent de toutes les sommes dues : Mondragon : néant, Mornas : 2 467 € et Piolenc : 5 418 €.

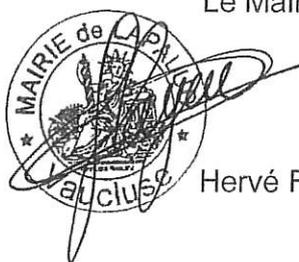
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

-D'APPROUVER le retrait des Communes de Mondragon, Mornas et Piolenc dans le Vaucluse du SIFA à la condition que ces trois communes s'acquittent de toutes les sommes dues : Mondragon : néant, Mornas : 2 467 € et Piolenc : 5 418 €.

Date de convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 18 octobre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence Hammer', written over a horizontal line.

Laurence HAMMER

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 103-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Reprise de neuf concessions en état d'abandon.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Lapalud concerne les 9 concessions suivantes :

Concessionnaire	m ²	avait été délivrée dans le cimetière communal de Lapalud à l'emplacement N°	par acte N°	en date du
MARSEILLE Auguste (épouse JOANIN)	4 m ²	A-0-0029	07-041	16/02/1907
GOUYER Emilienne FOURNIER	4 m ²	A-1-0126	82-503	31/08/1982
CASTELLANO Renée	2 m ²	A-1-0129	83-543	12/12/1983
ROUSTAN Célestine vve VINCENT	2 m ²	A-4-0262	37-235	06/01/1937
LARTAUD Marie	2 m ²	B-0-0331	88-072	29/09/1888
CHAUDIERE André	4 m ²	B-0-0366	87-584	20/06/1987
MAURIN Henri <i>Mort pour la France</i>	4 m ²	B-2-0461	De notoriété	23/03/1922
GRIMAUD Rosa veuve SERRE	4 m ²	B-2-0464	24-143	21/01/1924
VABRE Mathe Albertine	4 m ²	B-2-0485	80-490	30/09/1980

CONSIDÉRANT la constatation de l'état d'abandon

°19/09/2016 : procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud ;

°26/09/2016 : premier affichage pendant un mois et huit jours;

°19/11/2016 : deuxième affichage, pendant un mois;

°03/01/2017 : troisième affichage, pendant un mois;

°08/11/2021 ; avis de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud, disposant qu'il sera procédé au second constat d'abandon, le 10/12/2021 ;

°10/12/2021 : procès-verbal de seconde constatation de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud ;

°13/01/2022 : certificats constatant les affichages du procès-verbal de seconde constatation de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ; et qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 années,

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et trentenaires en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture.

CONSIDÉRANT que ces situations décèlent une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Il est proposé à l'Assemblée de prononcer la reprise des concessions susmentionnées et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que la reprise des concessions mentionnées ci-dessous doit être prononcée.

Concessionnaire	m ²	avait été délivrée dans le cimetière communal de Lapalud à l'emplacement N°	par acte N°	en date du
MARSEILLE Auguste (épouse JOANIN)	4 m ²	A-0-0029	07-041	16/02/1907
GOUYER Emilienne FOURNIER	4 m ²	A-1-0126	82-503	31/08/1982
CASTELLANO Renée	2 m ²	A-1-0129	83-543	12/12/1983
ROUSTAN Célestine vve VINCENT	2 m ²	A-4-0262	37-235	06/01/1937
LARTAUD Marie	2 m ²	B-0-0331	88-072	29/09/1888
CHAUDIERE André	4 m ²	B-0-0366	87-584	20/06/1987
MAURIN Henri <i>Mort pour la France</i>	4 m ²	B-2-0461	De notoriété	23/03/1922
GRIMAUD Rosa veuve SERRE	4 m ²	B-2-0464	24-143	21/01/1924
VABRE Mathe Albertine	4 m ²	B-2-0485	80-490	30/09/1980

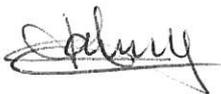
-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération conformément à l'article L 2223-17 al. 3 du code général des collectivités territoriales

Date de convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 18 octobre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Maire,

Hervé FLAUGERE

La secrétaire de séance



Laurence HAMMER

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 104-2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.

FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 31 août 2022 au 16 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
08/09/2022	DEC-2022-103	Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse concernant la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) aux écoles de Lapalud
14/09/2022	DEC-2022-104	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 818 – E 969 – E 970 Chemin de la Bâtie – Rue des Mûriers - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. VUILLARD Denis
15/09/2022	DEC-2022-105	Convention d'utilisation de locaux entre l'organisme de formation « La Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional P.A.C.A » et la Commune de LAPALUD

19/09/2022	DEC-2022-106	Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier dans le cadre des activités du « Plan Mercredi ».
19/09/2022	DEC-2022-107	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1002 - 39 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant à Mmes PEYRE Florine et Anaïs
29/09/2022	DEC-2022-108	Approbation du contrat d'engagement pour la Manifestation Octobre Rose le 1er octobre 2022 entre la Municipalité et LaLigue contre le Cancer
03/10/2022	DEC-2022-109	Approbation de la convention d'utilisation temporaire de la salle du Parc (Milieu) entre la Municipalité de LAPALUD et Madame ANDRIEUX Cathy sophrologue
03/10/2022	DEC-2022-110	Approbation du règlement intérieur du Marché de Noël de la Commune de Lapalud
05/10/2022	DEC-2022-111	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1737 336 Chemin des Murailletes - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme CHARAVAN Huguette
10/10/2022	DEC-2022-112	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1508 - 1 Lot. Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD Appartenant à M. BOUAICH Jaouad
10/10/2022	DEC-2022-113	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 470 - A 473 - 642 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. Mme GIBERT François et Myriam
11/10/2022	DEC-2022-114	Contrat d'hébergement et de services associés entre la société SIRAP et la Commune de LAPALUD
11/10/2022	DEC-2022-115	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1576 - 67 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. GRELET Gérald et Mme PEREZ Marianne
11/10/2022	DEC-2022-116	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1509 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD Appartenant à M. MONIER Eric
11/10/2022	DEC-2022-117	Renouvellement d'une case cinéraire au colombarium du cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Mme LONIER Marie Noëlle - Référence dossier : 04-002 - Emplacement N° : C-C-0002

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage : 18 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

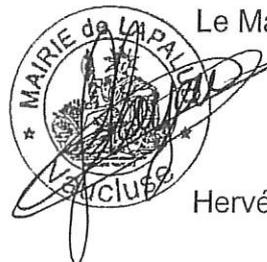
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

La secrétaire de séance



Laurence HAMMER

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE